

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.C LA PORTE DES VALLEES
12 RUE DES FRESNAUX
62123 HABARCQ

Téléphone : 09 69 32 18 39
Télécopie : 03 21 46 37 77
Courriel : erdf-are-nordpasdecals@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : OLIVIER Pascale

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

VILLENEUVE D'ASCQ le 30/12/2016

Annule et Remplace le courrier du 21/04/2016 concernant le PA0622791600001

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **PA06227916000010** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE WILLY BRANDT - PARC DES BONNETTES
62161 DUISANS
Référence cadastrale : Section ZB , Parcelle n° 10-11-12-13-14-15
Nom du demandeur : BOUTTEMY DIDIER

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 2500 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière¹ n'est due par la commune à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 2500 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la commune (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller



Pour information :

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.



ERDF devient

enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU

ZAC de la BRIQUETERIE

Les réseaux posés à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération sont à la charge du pétitionnaire

PA0622791600010 0

Affaire liée DA22/141329

Départ : BLONDEL
Code GDO : ARRASC4723
Source / arras
arras .sud -20kv

Poste DESCAMPS
62279P0191

DESCAMPS

Création de plusieurs postes DP sur le terrain d'assiette de l'opération voir Affaire liée DA22/141329

0m 40m 80m 120m 160m 200m



Ech: 1:2500

Plan Après Travaux

date : 30/12/2016

Commune de DUISANS

ZAC de la BRIQUETERIE - Rue Willy BRANDT - 2500kva